

CIRCULAIRE N° 00859 DU 26/05/2004

Objet	: Notion d'élèves libres
Réseaux	: Tous
Niveaux et services	: Fondamental ordinaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté ayant une école maternelle, fondamentale ou primaire annexée à leur établissement ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Vérificateurs de l'enseignement fondamental ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté.

Autorité	: Lise-Anne HANSE, Directrice générale
Gestionnaire	: Direction générale de l'enseignement obligatoire
Personne ressource	: Véronique ROMBAUT - 02/210.56.98
Référence facultative	: VR/2004/obl.scol./331

Nombre de pages	: Texte : 1 page	Annexe : 0 page
Duplicata	: 02 -213 59 1 1	www.agers.cfwb.be
Mots clés	: Elèves libres, changement d'école	



Ministère
de la Communauté
française

1010 Bruxelles, le

Adresse visiteurs : Cité Administrative de l'État
Rue Royale, 204 Quartier Arcades - Bloc D - 3^e étage
1000 Bruxelles Boulevard Pachéco, 19, Boite 0
V 02/210.55.11
Téléphone vert (0800) 20 000 LI 02/210.56.92

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de
l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécial

VR/2004/ohlscol/331

Objet : Notion d'élève libre dans les établissements d'enseignement fondamental ordinaire

Chaque année, lors du comptage d'élève au 15 janvier, le service de la Vérification me signale que des enfants en âge d'obligation scolaire sont inscrits comme élèves libres dans certains établissements.

Or, je vous rappelle que dans l'enseignement fondamental, la notion d'élève libre n'existe pas.

Le décret réglementant les changements d'école en cours d'année scolaire dans l'enseignement fondamental ordinaire précise dans son article t^{er} 2° que : « Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il est interdit à toute école maternelle ou primaire d'accepter sans raison valable, après le 30 septembre, un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école maternelle ou primaire ordinaire ou dans une autre implantation d'une telle école bénéficiant du comptage séparé. ».

De plus, la circulaire n°113 du 28 juin 2002 relative aux changements d'école ou d'implantation en cours d'année scolaire précise également que la direction de l'école d'arrivée ne peut accepter un enfant après le 30 septembre que lorsqu'il est en possession de la formule autorisant le changement d'école.

Dès lors, en cas de procédure de changement d'école, ni le service de la Vérification, ni le service de l'Inspection ne peuvent conseiller l'accueil d'un élève tant que la procédure est en cours. Dans certains cas, si le dossier de changement d'école est arrivé à la Cellule des changements d'école, et ce uniquement après avis de la Cellule et sous mon accord, le statut d'élève libre peut être accordé pour un délai assez court. Par exemple, si j'accepte le changement d'école, le directeur de l'école d'arrivée peut accepter l'élève le temps que le courrier arrive dans l'école, mais seulement s'il en fait la demande à l'Administration.

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.